



Droit du salarié envers son employeur

Par Stldiet

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise, responsable magasin.
En parallèle, je suis en micro-entreprise en tant que créatrice de tisane à base de plantes.

Afin d'augmenter mon revenu et d'augmenter ma visibilité, j'ai demandé à mon employeur vocalement s'il était d'accord pour que j'implante quelques paquets de tisane dans le magasin, demande qu'il a validé sans signer de papier. Sans contrepartie financière de ma part, il m'autorise à vendre mes plantes sur son lieu de vente. Maintenant, il prétend que mon activité est trop rentable, il émet des objections et me demande de visualiser mes déclarations URSSAf. Je refuse.

Étant en arrêt depuis une semaine, il ne peut bouger de son domicile personnel et me demande de venir chez lui pour faire des entretiens individuels qui se sont mal passés, entretiens qui se sont déroulés à côté de la femme de ménage et de son fils qui était dans la pièce à côté.

A-t-il le droit de faire venir ses salariés chez lui ?
A-t-il également le droit de me demander de visualiser mon chiffre d'affaires personnelle ?

Je vous remercie pour vos informations, cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il y a un mélange des genres un peu toxique dans votre relation avec l'employeur.
Vous devez cloisonner mieux vie personnelle et vie professionnelle, et lui aussi.

S'il est en arrêt de travail, il ne peut pas exécuter des tâches professionnelles, ceci exclut donc ces entretiens avec ses employés, encore moins à son domicile.

A moins de signer un contrat de concession, vous ne pouvez pas vendre à titre personnel vos produits dans le local de ce magasin pour des tas de raisons sanitaires, fiscales, etc.

Remettez de l'ordre dans tout ça et tout ira mieux.